



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 1983

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	4
<i>Questions écrites (article 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
<i>Communication du Bureau</i>	4
<i>Proposition de décret (prise en considération)</i>	5
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984:</i>	
— <i>Discussion générale</i>	5
Orateurs: M. Marcel Remacle, rapporteur.	
— <i>Examen et vote des articles</i>	5

	Pages
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
— <i>Discussion générale</i>	5
Orateurs: MM. Marcel Remacle, rapporteur, Lagasse, Mme Pétry, MM. Biefnot, Grafé, Ph. Mourcaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	9
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983 :</i>	
Orateurs: MM. Marcel Remacle, rapporteur, pour un rapport oral, Lagasse, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Grafé	9
— Examen et vote des articles	10
<i>Proposition de résolution relative à la politique menée en ce qui concerne les étrangers, de MM. Deleuze et Fedrigo (dépôt d'un amendement)</i>	12
<i>Dépôt d'une proposition de résolution relative à la politique menée en ce qui concerne les étrangers, de M. Biefnot :</i>	
— <i>Discussion conjointe</i>	12
Orateurs: M. le Président, MM. Biefnot, Delcuze, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Thys, Ducarme, Grafé.	
<i>Vote sur le projet de motion déposé par M. Peetermans, en conclusion de son interpellation, à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, sur « l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires où cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement » (art. 14 de la loi du 19 juillet 1963) :</i>	
— <i>Dépôt d'un amendement — vote sur l'amendement</i>	16
— <i>Vote nominatif sur l'ensemble du projet de motion amendé</i>	18
Orateurs: MM. Mottard, L. Remacle, Thys, Lagasse, Kevers.	
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
Orateur: M. de Roubaix	18
— <i>Vote nominatif sur l'ensemble</i>	18
Orateur: M. Van Roye, M. le Président.	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
— <i>Vote nominatif sur l'ensemble</i>	19
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983 :</i>	
Orateur: M. Grafé	19
— <i>Vote nominatif sur l'ensemble</i>	19

	Pages
<i>Questions d'actualité</i> (art. 64bis du règlement):	
1) de M. Grafé à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur la «télédistribution. — Répartition des compétences entre l'Etat et les Communautés. — Avis donné le 3 août 1983 par le Conseil d'Etat»	20
2) de M. Cudell à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant la «télévision communautaire. — Organisation d'expériences à Bruxelles. — Création d'une ASBL»	20
3) de M. Biefnot à M. Monfils, ministre des Affaires sociales, sur le «subventionnement des centres de placement pour mineurs en difficulté»	20
<i>Proposition de résolution relative à la politique menée en ce qui concerne les étrangers, de MM. Deleuze et Fedrigo</i>	21
<i>Proposition de résolution relative à la politique menée en ce qui concerne les étrangers, de M. Biefnot:</i>	
<i>Discussion conjointe (suite)</i>	21
Orateurs: MM. Cudell, Lagasse, Ducarme, Biefnot, Fedrigo, Thys, Deleuze, Ducarme, Biefnot, Ducarme, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Ducarme, Thys.	
<i>Retrait de l'amendement de MM. Thys et Grafé</i>	26
Orateurs: MM. Thys, le Président, Biefnot.	

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

M. R. Gillet, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau du Conseil.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Ylieff, en mission; M. Denison, Mme Godinache, MM. Henry et Risopoulos, retenus par d'autres devoirs; MM. Bajura et Vercaigne, empêchés; MM. Mévis, Lafosse et Delmotte, pour raisons de santé; M. Califice, pour raisons familiales.

— Pris pour information.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'exécutif de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

1^o Ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983;

2^o Contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

Ces deux projets de décret sont envoyés à la commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

3^o Ajustant le budget des Dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1983. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution;

4^o Contenant le budget pour les Dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984. — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution.

Ces deux projets de décret sont envoyés à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

5^o Relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

Ce dernier projet de décret est envoyé à la commission de la famille et de l'aide sociale.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, par MM. Grafé et Petitjean;

— A M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté, par MM. Rigo et Henry.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — En sa séance du 6 décembre 1983, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Je vous signale que le point 1 de l'ordre du jour devrait se lire de la façon suivante : « Communication du bureau au conseil de la Communauté française relative à la création d'une section de la Communauté française de Belgique au sein de l'association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF). »

De plus, la commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité ayant terminé ses travaux, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » au point 5 de notre ordre du jour.

Enfin, la commission de l'Education et de la recherche scientifique n'ayant pas terminé ses travaux, il conviendrait de retirer de l'ordre du jour la proposition de décret inscrite sous le mention « éventuellement » au point 6.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi modifié ?

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATION DU BUREAU AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE RELATIVE A LA CREATION D'UNE SECTION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE (AIPLF)

M. le Président. — Considérant, d'une part, que les missions de l'association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) relèvent de la compétence de la Communauté française;

Considérant, d'autre part, la nécessité de promouvoir la notoriété de la Communauté française sur la scène internationale,

Le bureau du Conseil de la Communauté française propose à l'Assemblée de créer sa propre section dénommée « section de la Communauté française de Belgique ». Cette section se substituera à la section belge actuellement affiliée à l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF), en accord avec celle-ci et conformément à l'article 3 des statuts de l'association.

En conséquence, le bureau propose que le règlement d'ordre intérieur de cette nouvelle section prévoie que les sénateurs cooptés et provinciaux francophones en fassent partie, de cette façon, l'ensemble des parlementaires francophones pourra participer aux activités de la section et procéder à l'élection du bureau de la nouvelle section de

la Communauté française de Belgique de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Dans la mesure où l'assemblée marque son accord sur ces propositions du bureau, il va de soi que le Conseil de la Communauté française assumera toutes les conséquences financières et administratives de celles-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal, déposé par M. Roland Gillet et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la Commission de l'Education et de la recherche scientifique. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle.

M. Marcel Remacle. — Monsieur le Président, je demande au Conseil de se référer au rapport écrit.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

M. le Président. — L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984, sont ouverts, à savoir :

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

a) Dépenses courantes :

- crédits non dissociés : 6 142 200 000 francs ;
- crédits d'ordonnancement : 6 300 000 francs ;

b) Dépenses de capital :

- crédits non dissociés : 562 100 000 francs ;
 - crédits d'ordonnancement : 406 775 000 francs.
- Adopté.

Art. 2. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française.

Ces dépenses peuvent être imputées sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'année 1984.

— Adopté.

Art. 3. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1984, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée pour le titre II — Dépenses de capital (crédits dissociés) de l'année budgétaire 1984.

Cette autorisation ne peut valoir pour les dépenses non autorisées antérieurement par le Conseil de la Communauté française, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

Ces engagements peuvent être pris sur les crédits prévus dans le projet de budget de l'exercice 1984.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Les articles suivants sont ouverts sous les sections I des secteurs visés ci-après, du titre IV — Section particulière du budget de la Communauté française des années budgétaires 1983 et 1984 :

— Secteur Affaires sociales

— Aide sociale spéciale

Article 60.06.A — Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.

— Protection de la jeunesse

Article 60.07.A. — Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 16 heures.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle.

M. M. Remacle. — Monsieur le Président, je demande au Conseil de se référer au rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le budget des recettes est une chose, le budget des dépenses en est une autre. Dans cette enceinte, il est évident que le débat le plus important sera celui qui portera sur les dépenses.

Nous nous félicitons de ce que, grâce à la procédure nouvellement adoptée, le travail en commission a pu être mené à bien jusqu'à il y a quelques heures encore et qu'il sera donc possible d'avoir ce débat en profondeur à la prochaine séance de notre assemblée.

Ceci dit, nous estimons néanmoins qu'il n'est pas possible de laisser passer le Budget des recettes sans émettre quelques réflexions, des réflexions qui portent, vous allez vous en rendre compte immédiatement, moins sur les chiffres que sur des principes.

Ces réflexions, nous avons déjà eu l'occasion de les développer en commission, mais nous croyons qu'il n'est pas inutile de les répéter publiquement, au moins sous une forme très resumée.

Je tiens à dire avant tout autre chose que notre groupe se réjouit et tient à exprimer sa satisfaction devant la volonté politique de notre gouvernement communautaire de présenter un budget en équilibre et d'assurer ainsi à la Communauté française des bases financières solides.

Nous nous réjouissons que cette volonté politique puisse se réaliser encore sans que l'on ne doive envisager des emprunts, sans que l'on ne doive proposer des taxes ou des impôts spécifiques.

Ceci dit, nous devons quand même regretter un certain nombre de choses. Ces regrets s'adressent essentiellement au gouvernement central. Si nous les exprimons ici dans cette enceinte, c'est parce que cela doit être dit, parce que cela doit être su et parce que nous espérons que notre Exécutif ne désarmera pas et continuera à lutter pour obtenir des remèdes à certaines situations qui sont injustifiables, qui sont inéquitables ou qui sont même contraires à la loi.

Le premier regret concerne les soldes des années antérieures. Il est prévu que ces rentrées seront étalées sur un laps de temps manifestement, beaucoup trop long. A l'origine on avait pu espérer que ce serait en quelques années. On avait parlé de quatre années. Maintenant, et déjà l'année dernière, nous avons constaté que le gouvernement central se dérobaît à ses obligations à cet égard et obligeait notre gouvernement communautaire à étaler cela sur un laps de temps beaucoup plus long. C'est inacceptable.

Ma seconde observation se rapporte à ce que j'appellerai l'insécurité délibérée, l'insécurité budgétaire que le gouvernement central fait peser à différents égards sur notre Communauté et cela parce qu'il ne respecte pas ou parce qu'il interprète à sa façon — et d'une façon que je qualifierais de fantaisiste et d'arbitraire — diverses dispositions de la loi du mois d'août 1980.

Ainsi je rappellerai que selon le principe de l'article 7 de la loi du 9 août 1980, les dépenses dites culturelles de

l'Education nationale doivent être financées sur base des besoins constatés. Or, le gouvernement central a décidé, on nous l'a expliqué en commission, et c'est contre la volonté des membres de notre Exécutif, de fixer le montant destiné à l'enseignement par correspondance de façon arbitraire par un système de ristournes. Il est évident que le système de ristournes est beaucoup plus avantageux pour la Communauté flamande que pour la Communauté française. Mais il me paraît tout aussi évident que c'est contraire au principe inscrit dans la loi du 9 août. Certains nous diront peut-être: comment avez-vous encore l'idée de protester, les francophones dans ce pays sont habitués à ce qu'il y ait deux poids et deux mesures, à ce que l'on interprète systématiquement les lois dans le sens qui est favorable à la partie nord du pays. Chers collègues, je crois que nous ne nous habituerons jamais à ce genre d'injustices. Et nous ne laisserons passer aucune occasion pour les dénoncer et pour protester. En la circonstance, cette substitution de système de financement à une répercussion financière que l'on a pu chiffrer. Si je ne me trompe, elle représente une bonne dizaine de millions. On peut considérer que c'est peu de chose dans l'ensemble d'un budget. Ce n'est pas négligeable mais surtout c'est une question de principe. Si nous nous inclinons devant cette façon de faire, cela constituera un précédent qui, à l'avenir, se traduira par des pertes autrement considérables.

Je voudrais ajouter une dernière remarque en ce qui concerne les redevances radio-télévision payées par les Bruxellois.

Chacun se souviendra que la loi du 9 août 1980 prévoit qu'un arrêté doit déterminer la clé de répartition de ces redevances dans le domaine de l'audio-visuel, afin de préciser quelle est la part des ristournes qui revient à notre Communauté.

Nous serons bientôt en 1984 et le gouvernement n'a toujours pas fixé cette clé de répartition. En conséquence, le produit des ristournes octroyé à notre communauté est, pour une part tout au moins, largement inférieur à ce qui devrait nous revenir.

La Communauté française a proposé la clé de 80 p.c. contre 20 p.c. Or, cette proposition va déjà, pour la Communauté flamande, bien au-delà de ce qui correspond à la réalité.

Les chiffres qui ont été cités, en réponse aux questions parlementaires que nous avons posées, permettent de dire que l'on serait beaucoup plus proche de la réalité en adoptant la clé de répartition 90 p.c. contre 10 p.c.

Même la proposition 80/20 semble rejetée au préjudice de notre communauté.

Telles sont les protestations que je voulais émettre de haut de cette tribune.

En terminant, je voudrais demander au représentant de l'Exécutif si, sur les points qui ont été abordés, nous avons le droit d'espérer que dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois, à travers les travaux du Comité de concertation, il sera mis fin à cette insécurité et à cette injustice.

D'avance, je le remercie de sa réponse. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la

discussion du budget des recettes de la Communauté française, joindre ma voix à celle de M. Lagasse en ce qui concerne les prestations qu'il vient d'émettre. Je les partage, et nous devrions d'ailleurs tous le faire, si nous voulons voir d'abord l'intérêt de notre Communauté et les moyens dont elle devrait disposer pour pouvoir vivre et remplir sa mission.

Ceci n'est pas une critique, bien au contraire, à l'égard du budget qui nous est proposé. Je tiens à dire tout particulièrement au président de l'Exécutif, mais aussi à ses collègues, combien nous apprécions les tours de force qu'ils doivent faire pour essayer d'en sortir par rapport à nos besoins réels.

Nous en avons eu un aperçu supplémentaire — on pourra y revenir lors d'une prochaine discussion — en ce qui concerne les dépenses possibles notamment les besoins réels en terme social et de santé.

Les ministres de la communauté seraient certainement beaucoup plus heureux s'ils pouvaient nous présenter un budget plus important.

Je pense pouvoir dire du haut de cette tribune, au nom du groupe socialiste, que nous faisons confiance à nos représentants au Comité de concertation pour essayer, comme le disait M. Lagasse, non seulement de faire respecter par le gouvernement national ce à quoi il s'était engagé et ne respecte pas, mais aussi pour défendre d'une façon générale, et sans polémique politique de majorité ou d'opposition, les actions nécessaires de notre Exécutif envers la population qui en a bien besoin.

M. Lagasse a notamment fait référence à l'enseignement antérieurement dénommé « par correspondance » et que l'on appelle maintenant, je crois, « enseignement à distance ». Mais peu importe l'appellation; ce qu'il faut retenir c'est l'importance de cet enseignement et les avantages que peuvent en retirer ceux qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leurs études. Je rejoins M. Lagasse lorsque, conscient de cette situation, il insiste auprès de l'Exécutif pour que les lois en vigueur en cette matière soient respectées dans le but de rencontrer les besoins qui sont les nôtres. J'espère que malgré les innombrables difficultés qui se posent dans les circonstances actuelles nos trois ministres ressentiront davantage ces besoins grâce notamment aux dossiers précis dont ils disposent à ce sujet.

Il est évident que d'autres questions mériteraient d'être appréciées en termes de besoins et il serait souhaitable que les discussions engagées ne s'arrêtent pas à certaines formules.

En résumé je voudrais dire à l'Exécutif que nous apprécions les efforts qu'il consent. Nous acceptons ses propositions tout en considérant, avec lui je n'en doute pas, qu'il faudrait que nous puissions disposer de plus de crédits.

Comme M. Lagasse je demande à M. le Président de l'Exécutif s'il peut nous donner quelque espoir au sujet des résultats des discussions en cours au sein du Comité de Concertation. D'ores et déjà nous sommes prêts à lui accorder notre soutien si nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mon intervention sera brève. Comme Mme Pétry et M. Lagasse je me félicite qu'il nous sera possible de voter le budget des dépenses de la Communauté tout

au début de l'année prochaine. Le budget sera en équilibre malgré les crédits restreints dont l'Exécutif disposera, et je m'en réjouis, puisque cet équilibre est proposé comme l'an dernier sans alourdir la charge fiscale de nos concitoyens et sans recourir à l'emprunt. Notre Exécutif confirmera, pour 1984 — comme ce fut le cas au cours des deux dernières années — une politique qui, si elle sera de rigueur, sera en même temps progressiste, les deux demandes n'étant pas fatalement incompatibles.

Inutile de répéter que nous sommes opposés à ce système des ristournes qui ne prend pas en compte les besoins réels des différents secteurs attribués actuellement à la compétence de notre communauté.

Nous connaissons déjà les intentions de l'Exécutif à propos de l'aide exceptionnelle qu'il compte accorder aux institutions, organismes, groupements qui relèvent de sa compétence et auxquels une subvention est accordée. Nous savons que c'est en consentant un effort considérable que notre Exécutif procédera à la liquidation d'un contentieux qu'il n'a pas lui-même créé. Nous avions pensé réaliser cet objectif d'une autre manière, notamment en utilisant chaque année une partie des 4 milliards qui nous sont dus et en échelonnant la récupération sur quatre années. Jusqu'à présent aucun remboursement n'est intervenu, c'est une raison de plus à notre désaccord total avec la politique des ristournes. Ceci étant précisé le groupe socialiste votera le budget des recettes puisque convaincu de son usage qui nous en sera proposé par le budget des dépenses.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi tout d'abord, au nom du groupe PSC, d'admirer le manière dont M. Lagasse a défendu devant cette assemblée les lois du 9 août 1980, que d'ailleurs il n'avait pas votées. Nous en prenons acte.

M. Lagasse. — Ce n'est pas une raison pour qu'on les viole!

M. Grafé. — Par ailleurs, il me paraît assez anormal de voter aujourd'hui un budget des recettes sans voter simultanément les affectations et les dépenses. On nous demande en quelque sorte de signer un chèque en blanc.

Comme nous ne pouvons pas dès aujourd'hui connaître de façon précise l'utilisation des recettes et que nous ne pouvons pas participer à la maîtrise de celles-ci, nous nous abstenons lors du vote, en attendant de mieux connaître vos intentions quant aux dépenses.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord signaler à M. Grafé que le vote du budget des recettes ne représente pas une approbation de la manière dont le budget sera dépensé...

M. Grafé. — C'est pourquoi nous nous abstenons.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — ... et n'ouvre même pas autorisation à des dépenses. Il n'empêche que ce budget

des recettes — le budget des voies et moyens de la Communauté — doit être approuvé, désapprouvé ou amendé. Je ne sais donc pas bien la portée de l'intervention de M. Grafé.

Je voudrais revenir très rapidement sur quelques remarques formulées par Mme Pétry et par MM. Lagasse et Biefnot.

Mardi matin, nous avons débattu longuement de ce problème au comité de concertation gouvernement-exécutifs. La Communauté française avait introduit un dossier relatif à ce problème et, en particulier, un dossier concernant le financement de l'enseignement par correspondance. Mais le débat a dépassé le cadre de cet enseignement par correspondance.

Je ne puis vous apporter aujourd'hui la décision définitive du gouvernement national: les représentants du gouvernement nous ont promis de faire rapport devant le gouvernement tout entier et de nous apporter leur réponse ultérieurement. Je puis néanmoins vous faire un premier rapport sur les problèmes qui ont été abordés et sur la position du gouvernement national à leur égard.

Nous avons discuté essentiellement de trois points.

Nous avons d'abord évoqué le problème de l'application de l'article 7 de la loi du 9 août 1980 qui traite des besoins. J'ai re-posé au gouvernement la question de savoir comment ces besoins pouvaient être estimés et je me suis insurgé contre la technique utilisée ces trois dernières années, qui consiste à ne pas ouvrir les dossiers mais à se contenter soit de reconduire la somme inscrite l'année précédente, soit de prévoir une indexation forfaitaire, c'est-à-dire, en fait, de contourner l'esprit de la loi.

Il m'a été répondu que la loi prévoyait qu'il appartenait au gouvernement national de fixer ces besoins en fonction de l'article 7. Ce qui est exact. Il me semble cependant que le gouvernement ne peut établir ces besoins qu'après un examen contradictoire et après avoir entendu — cela coule de source — ceux qui ont la responsabilité de la gestion de ce secteur. Même s'il ne s'agit que de promesses, il est bon de noter, parce que c'est important pour l'avenir, que l'année prochaine, avant décision du gouvernement national, on procédera à un examen contradictoire de ces besoins. C'est du moins ce qui nous a été assuré.

Un deuxième point qui a été évoqué, et dont on n'a pas encore parlé dans cette assemblée, est celui du transfert de certaines compétences du pouvoir national vers la Communauté française ou la Communauté flamande, c'est-à-dire du transfert «de fait» de compétences, sans transfert financier.

Ici, la discussion a essentiellement porté sur la suppression de l'article 01.01 au budget de l'Éducation nationale, article qui permettrait les activités culturelles dans les écoles. A cet égard, j'ai rappelé que nous étions demandeurs. J'avais d'ailleurs introduit auprès du gouvernement national, à la demande du ministre de l'Éducation de votre Communauté, une note demandant que l'on nous accorde des moyens en cette matière. Je dois dire que le ministre de l'Éducation nationale, M. Berrouille, s'est déclaré d'accord sur la façon dont je présentais les choses et a rappelé que son prédécesseur, M. Tromont, s'était adressé au ministre du Budget du gouvernement national pour lui demander de prévoir les transferts nécessaires. Et M. Berrouille de constater que rien n'avait bougé, tout en assurant que de son côté les choses avaient été faites et qu'il souhaitait une solution positive.

Voilà un second dossier qui n'est sans doute pas d'une importance énorme sur le plan de la facture, mais bien sur celui des principes et sur lequel nous avons enregistré une position intéressante de la part du ministre de l'Éducation nationale. J'espère qu'après délibération gouvernementale, nous pourrions obtenir des moyens supplémentaires qui seront destinés au financement de ces dépenses culturelles dans les écoles.

Troisième discussion, de loin la plus importante, celle qui, comme l'a souligné M. Lagasse, est très lourde de conséquences pour l'avenir. Elle concerne le problème des moyens financiers qui doivent être attribués aux Communautés lorsqu'on transfère des compétences en matière d'enseignement. Concrètement, nous sommes aujourd'hui confrontés au problème du transfert de l'enseignement par correspondance. La décision est tombée, de l'accord du gouvernement national et des deux communautés, flamande et française, pour dire que l'enseignement par correspondance doit être définitivement communautarisé. Sur ce point, il n'existe plus aucune contestation. Mais un problème apparaît — et pour moi il est très important — c'est celui de savoir comment cet enseignement sera financé. Au stade actuel, comme l'ont rappelé certains intervenants, le gouvernement a pris une position qui nous paraît à la fois en contradiction avec la loi du 9 août 1980 et surtout extrêmement inquiétante pour l'avenir. D'abord elle est en contradiction avec la loi d'août 1980 qui prévoit, en son article 7, que les transferts doivent se faire en fonction des besoins et non par un système automatique de ristournes. Un tel système, qu'on veut nous appliquer, dans ce seul secteur de l'enseignement par correspondance, conduirait déjà, pour la Communauté française, à un manque de 10 millions sur 60 millions environ. Évidemment, en chiffres absolus, ce n'est pas un fossé énorme, mais en chiffres relatifs c'est déjà un fossé important.

Je vous demande de bien réfléchir à ce qui se passera au moment où l'on transférera des branches beaucoup plus importantes de l'enseignement vers les Communautés. Si l'on applique ce système de ristournes en contradiction avec la loi, on peut prévoir que tout notre enseignement en Wallonie et à Bruxelles, sera compromis dans sa vitalité et peut-être même dans sa survie. C'est dire que ce qui apparaît, au départ, comme une petite facture de 10 millions, pose vraiment un principe fondamental.

J'ajouterai que si nous devons recevoir une réponse négative à notre demande d'obtenir 80 p.c. des ristournes TV à Bruxelles, nous nous trouverions placés devant une situation encore plus grave.

Si un jour on nous impose dans l'enseignement le transfert par ristourne, avec une part anormale pour la Communauté flamande à Bruxelles, nous assisterons, dans certains secteurs de notre enseignement, à un véritable naufrage budgétaire.

Je voudrais attirer l'attention, dans cette assemblée peu nombreuse mais où siègent les représentants des différents groupes, sur un précédent tout à fait fondamental et sur des décisions qui peuvent apparaître aujourd'hui comme relativement peu importantes et mineures, mais qui pourraient dans un an, ou dans un délai un peu plus long, constituer des précédents dangereux.

Lorsque j'ai soulevé ce problème devant le Comité de concertation, j'ai constaté que la Communauté flamande, représentée par M. Gaston Geens, défendait bec et ongles le principe des ristournes en la matière. M. Coens, ministre flamand de l'Éducation nationale, a très nettement défendu cette position également devant le Comité de

concertation, M. Bertouille préférant se réserver pour un débat qui doit avoir lieu au niveau du gouvernement.

Ce fait est extrêmement important. Ceux qui ont des liens privilégiés avec le gouvernement national pourraient peut-être utilement, non pas dans l'intérêt de l'Exécutif mais dans celui de notre Communauté et peut être de ceux qui auront ultérieurement à la gérer, attirer expressément l'attention des ministres francophones du gouvernement national sur la mesure qu'ils prendront en cette matière. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Examen et vote des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen et au vote des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les articles du tableau ?

— Les articles du tableau, successivement mis aux voix, sont adoptés. (*Voir annexe 1.*)

M. le Président. — L'article premier est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1984, les recettes courantes de la Communauté française sont évaluées :

Pour les recettes fiscales à . . . F	—
Pour les recettes non fiscales à . . .	26 902 300 000

Soit ensemble . . . F 26 902 300 000

conformément au titre I tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1984, les recettes en capital de la Communauté française sont évaluées :

Pour les recettes fiscales à . . . F	—
Pour les recettes non fiscales à . . .	4 130 400 000

Soit ensemble . . . F 4 130 400 000

conformément au titre II du tableau annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 aura lieu à 16 heures.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Discussion générale

M. le Président. — Nous passons à l'examen du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle, pour un rapport oral.

M. M. Remacle, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, ce projet de décret a fait l'objet, de la part de la commission, d'un examen attentif, tous les aspects ont été envisagés.

Dans le cadre de l'ajustement du budget, les commissaires ont interrogé le ministre et il leur a été répondu, ce qui a conduit la commission unanime à approuver le bref rapport oral que j'ai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse (à la tribune). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il suffit de jeter un coup d'œil sur le document qui nous a été remis pour être frappé par le nombre d'ajustements et l'importance d'un certain nombre de ces propositions.

En fait, si cela peut paraître surprenant à première vue, à la réflexion cela semble inévitable, tout d'abord compte tenu de l'insécurité juridique et budgétaire évoquée tout à l'heure, qui résulte de l'attitude du gouvernement central et qui est également une conséquence des réformes nombreuses et importantes auxquelles notre communauté doit procéder. Dans cette phase de mise en route, une série d'institutions doivent être ou bien mises à jour, mises au clair, ou bien tout simplement mises sur rail. Cela nécessite au cours de l'année un certain nombre d'adaptations.

Je voudrais dire que nous appuyons notre gouvernement dans cette opération, pour reprendre une expression de M. le ministre-président, « de remise des compteurs à zéro » pour toute une série d'institutions.

Nous l'appuyons parce qu'il faut partir sur des bases claires et saines mais à la condition expresse que cette opération se fasse sans aucune ambiguïté et soit accompagnée d'engagements précis et formels de la part de ceux qui sont à la tête des institutions bénéficiant de toutes sortes de subventions. On comprendra que je songe tout particulièrement au secteur des handicapés puisque c'est de ce côté que l'effort financier principal est fait aujourd'hui.

Cela signifie en clair que notre assemblée devrait être assurée que l'Exécutif ne permettrait pas cette remise des compteurs à zéro si des engagements formels pour l'avenir n'avaient pas été pris par ceux qui vont en bénéficier.

Je voudrais faire une seconde remarque. Comme l'année passée, nous devons déplorer l'ambiguïté qui continue à régner dans le domaine de l'enseignement artistique.

L'année dernière, notre conseil avait adopté une résolution très précise et très pressante émettant le souhait d'un transfert complet des responsabilités dans ce secteur au membre de notre gouvernement communautaire qui a la charge de l'enseignement.

Chacun sait que, du côté de la Communauté flamande, ce transfert est fait depuis longtemps. C'est le gouvernement flamand qui a la maîtrise complète, budgétaire et administrative. Nous sommes loin de compte et nous sommes toujours dans un régime hybride, une sorte de cogestion — le mot avait été employé à l'époque — qui est vraiment très boiteuse et qui suscite continuellement

des hésitations et des conflits dont les premières victimes sont les élèves et les enseignants.

C'est donc encore par une question à l'adresse de l'Exécutif que je terminerai cette brève intervention: *quousque tandem* jusques à quand allons-nous tolérer cette situation que jamais un gouvernement flamand n'accepterait, fût-ce quelques jours? Est-il vraiment impossible d'obtenir en comité de concertation que l'interprétation de la loi que le gouvernement central admet pour la Communauté flamande puisse être appliquée du côté de la Communauté française?

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à la dernière question de M. Lagasse, qui concerne la gestion de l'enseignement artistique, dans la mesure où nous en avons longuement parlé, mardi dernier, en comité de concertation, et dans la mesure où le Premier ministre a bien voulu se rallier la demande que j'ai formulée, à savoir que les deux responsables de l'enseignement, du gouvernement et de l'Exécutif, consentent un effort pour que l'on puisse, enfin, sortir de l'indécision, ou, plus exactement, de cette mauvaise décision qui a contraint le ministre, M. Urbain, à accepter, malgré tous ses efforts, la cession en matière d'enseignement artistique.

Cet appel a été lancé et M. Bertouille a promis formellement d'accepter ce que lui proposait, depuis longtemps, notre collègue, M. Urbain, c'est-à-dire une rencontre permettant d'ouvrir le dossier de façon sérieuse.

Sans vouloir aller plus loin, je dirai qu'un petit espoir existe qu'au début de l'année prochaine, une solution intervienne en cette matière.

Deuxièmement, je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur le caractère tout à fait exceptionnel de cet ajustement. M. Lagasse en a déjà dit un mot: il ne s'agit pas du tout d'un ajustement budgétaire classique. Cet ajustement traduit un effort important, et même exceptionnel, notamment en ce qui concerne le secteur social, les handicapés et la protection de la jeunesse, l'enseignement artistique et dans une moindre mesure, les institutions culturelles.

Je voudrais rappeler combien plusieurs groupes politiques ont été émus par la situation existant dans les secteurs sociaux de la Communauté, en particulier dans le secteur des handicapés et de la protection de la jeunesse.

Je voudrais insister aussi sur l'importance de la décision que nous avons prise en proposant d'attribuer des moyens exceptionnels — deux milliards pour le secteur social — pour apurer la situation du passé, et, comme l'a rappelé M. Lagasse, pour remettre les compteurs à zéro.

J'espère qu'un groupe très sensibilisé par ce problème et qui, à certains moments, s'est présenté un peu comme le fer de lance de la défense de ce secteur, aura à cœur de réagir, de manière positive, à la proposition que nous introduisons. Nous pourrions ainsi juger à quel point ces groupes sociaux sont défendus par les différents partis politiques représentés dans cette assemblée.

M. Grafé. — Si vous aviez été présent en commission, vous sauriez que notre réaction a été positive, lorsque ce point fut abordé!

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — J'imagine que vous n'allez pas vous contenter d'une réaction positive, porte fermée, mais que vous allez publiquement reconnaître — et je suis très heureux de vous en donner l'occasion aujourd'hui — qu'il s'agit d'un effort jamais consenti auparavant, et que même si vous ne souhaitez pas appuyer l'Exécutif, de façon générale, le point dont il est question devrait vous amener à appuyer les responsables qui ont pris cette décision.

M. Grafé. — Nous attendons prudemment les arrêtés d'exécution. C'est très bien d'avoir engrangé cette somme; il reste à la liquider et à trouver une solution définitive. Pour l'avenir, nous avons eu, en commission et en présence de M. le ministre Monfils, une excellente conversation à ce sujet.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Nous pouvons acter, et cela me paraît extrêmement important, que le groupe P.S.C. est satisfait de la solution intervenue mais qu'il ne sera tout à fait apaisé que lorsqu'il connaîtra le contenu des arrêtés d'exécution.

Mon collègue des Affaires sociales et moi-même sommes heureux d'entendre les louanges que nous a adressées sur ce plan le Parti social-chrétien. Cela mérite d'être souligné car une fois n'est pas coutume.

C'est pourtant un des seuls secteurs à propos duquel vous étiez parti sur le sentier de la guerre, monsieur Grafé. Peut-être agirez-vous de la sorte pour d'autres secteurs?

M. Grafé. — Pour l'audiovisuel notamment.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous risquez peut-être de vous trouver à nouveau dans l'obligation de nous approuver. Je vous mets en garde car cela pourrait devenir dangereux.

M. Grafé. — Nous ne craignons pas le danger.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je conclurai en rassurant complètement M. Lagasse. Il est évident que l'effort exceptionnel fourni dans ce secteur doit être compris dans le cadre d'un accord global conclu avec les différents groupes représentés à ce niveau et qu'il ne peut être question, pour l'Exécutif, de suivre une politique visant, pour éliminer les difficultés du passé, à entamer une guérilla pour l'avenir. C'est dans un cadre complet et cohérent que doit être accompli cet effort. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*).

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole?

Examen et vote des articles

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du tableau?

— Les articles du tableau, successivement mis aux voix, sont adoptés. (Voir annexe 2.)

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

L'article 1^{er} est ainsi libellé :

Ajustement des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de (en millions de francs) :

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	907,3	—	—
— Réductions.	179,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	5,7	—	—
Secteur Tourisme :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	0,8	—	—
Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	1 606,6	—	—
— Réductions.	6,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	9,2	—	—
Secteur Recherche scientifique appliquée :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	5,8	—	—
Secteur Formation professionnelle agricole :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	2,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	1,5	—	—

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, Reclassement des handicapés, Accueil et Médecine du travail :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	406,7	—	—
— Réductions.	6,7	—	—

Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	3 079,2	—	—
— Réductions.	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	17,2	—	—

Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Culture française :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	1,9	1,9	169,5
— Réductions.	9,9	30,5	77,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	6,5	—	—

Secteur Tourisme :			
— Réductions.	—	—	90,1
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	2,2	—	—

Secteur Santé, Aide sociale et Famille :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	1,0	—	—
— Réductions.	1,0	—	—

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, Reclassement des handicapés, Accueil et Médecine du travail :			
— Réductions.	15,2	—	—

Secteur Politique scientifique :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	—	5,8	5,8

Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante.	2,9	25,3	175,3
— Réductions.	26,1	30,5	167,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures.	8,7	—	—
— Adopté.			

Art. 2. Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes de crédits non dissociés de 1983 ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondant du budget 1984 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

TITRE I — Dépenses courantes.

Secteur Culture française

Section 32 — Article 33.18.01.

Section 39 — Article 01.01.01
Article 12.20.01

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section 32 — Article 12.42.02

Secteur Protection de la Jeunesse

Section 36 — Article 33.08

TITRE II — Dépenses de capital

Secteur Culture française

Section 32 — Article 81.01.01

Article 81.03.01

— Adopté.

Art. 3. Les soldes des crédits de 1983, reportés à l'année suivante, en application de la loi du 28 juin 1963, article 18, paragraphes 2 et 3, susvisée, peuvent être rattachés à l'allocation correspondante conformément au tableau de concordance figurant en annexe au budget 1984.

— Adopté.

Art. 4. Les soldes de crédits disponibles au 31 décembre 1983 sur les articles 12.24.01 de la section 34 et 74.01.01 de la section 32 — secteur Culture française — sont reportés respectivement aux articles 12.30.11 de la section 62 et 74.06.11 de la section 61 — secteur culture du budget 1984 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

8 Adopté.

Art. 5. Des dépenses afférentes aux prestations d'aides familiales et seniors du secteur privé peuvent être imputées à l'article 43.65 de la section 37 du secteur Santé, Aide sociale et Famille.

— Adopté.

Art. 6. Les crédits non dissociés relatifs à l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, inscrits sous l'article nouveau 01.10 de la section 36 Santé et Famille — secteur Santé — Aide sociale et Famille, peuvent être transférés à l'article nouveau 60.06.A du titre IV afin de faire face aux dépenses inhérentes à l'objet.

En outre, des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur peuvent être imputées à charge de ces articles.

Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses, visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981 — subventions exceptionnelles en 1984.

— Adopté.

Art. 7. Les crédits non dissociés relatifs à l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la Jeunesse, inscrits sous l'article nouveau 01.10 de la section 36 — Protection de la Jeunesse — secteur Protection de la Jeunesse, peuvent être transférés à l'article nouveau 60.07.A du titre IV afin de faire face aux dépenses inhérentes à l'objet.

En outre, des subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur peuvent être imputées à charge de ces articles.

Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981 — subventions exceptionnelles en 1984.

— Adopté.

Art. 8. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983 aura lieu à 16 heures.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA POLITIQUE MENE EN CE QUI CONCERNE LES ETRANGERS, DEPOSEE PAR MM DELEUZE ET FEDRIGO

DEPOT D'UN AMENDEMENT PAR MM. THYS ET GRAFE

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION PAR M. BIEFNOT

Discussion conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution que voici relative à la politique menée en ce qui concerne les étrangers, déposée par MM. Deleuze et Fedrigo :

— Considérant que la Chambre des représentants est saisie d'un projet de loi « relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge » ;

— Considérant que ce projet de loi n'aborde qu'une partie des différents aspects liés à la politique vis-à-vis des étrangers ;

— Considérant que le Conseil de la Communauté française est compétent en ce qui concerne notamment :

• L'aide morale et religieuse aux immigrés ;

• Le soutien des activités des organisations de travailleurs immigrés ;

• L'octroi de subsides pour l'édition, la publication à l'intention de travailleurs migrants ;

• L'organisation de cours de langue.

— Considérant que seules des décisions permettant une solution globale des problèmes d'ensemble soulevés par l'immigration en vue notamment de réaliser une véritable intégration dans l'ensemble du pays

par l'application de mesures sociales et culturelles, permettent de sauvegarder un climat d'entente entre Belges et étrangers;

Le Conseil de la Communauté française souhaite que le projet de loi « relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge » soit retiré, qu'une concertation efficace soit instituée entre les différentes autorités responsables et qu'une politique cohérente et complète de l'immigration soit mise sur pied;

Invite l'Exécutif de la Communauté française à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Comité de concertation.

A cette proposition de résolution, un amendement présenté par MM. Thys et Grafé, tend à transformer l'avant-dernier paragraphe comme suit:

« Souhaite que l'étude du projet de loi relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de Nationalité belge étant en cours, une concertation efficace soit instituée entre les différentes autorités responsables et une politique cohérente et complète de l'immigration soit mise sur pied. »

M. Biefnot dépose une proposition de résolution, dont le texte n'a pas encore été distribué.

Je prie monsieur Biefnot d'en donner lecture.

M. Biefnot. — Le texte présenté par le groupe socialiste est le suivant:

Le Conseil de la Communauté française,

— Considérant que le projet actuellement en discussion au Parlement national ne rencontre et ne peut d'ailleurs rencontrer l'ensemble des problèmes posés par l'immigration,

— Se réjouit de la décision d'ores et déjà prise par l'Exécutif de porter ce problème des nécessaires coordinations en cette matière devant le Comité de Concertation,

— Souhaite la mise au point d'une politique globale cohérente de l'immigration, définie dans le strict respect des compétences des différents pouvoirs autonomes.

M. le Président. — Je vous propose de joindre cette proposition de résolution à la discussion de la proposition de résolution déposée par MM. Deleuze et Fedrigo.

Pas d'observation ?

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge, qui est en discussion au parlement national comporte à mon avis de graves atteintes aux Droits de l'Homme, particulièrement en ce qui concerne l'inscription des étrangers dans les communes, le droit au mariage et à l'aide sociale.

Mais ce n'est pas ici le lieu de faire une analyse sur le fond du problème.

Ce projet concerne plus de 600 000 personnes habitant à Bruxelles et en Wallonie — 250 000 à Bruxelles, 400 000 en Wallonie, chiffres du 1^{er} mars 1981.

Le problème est d'importance, d'autant qu'il concerne les plus défavorisés de notre société.

C'est, vous le savez, dans la Région bruxelloise que le problème se pose avec le plus d'acuité, étant donné d'une part que l'immigration y est récente et importante et d'autre part que certains responsables politiques locaux se servent des incontestables problèmes soulevés par la présence importante d'étrangers dans certaines communes, comme arguments électoraux et présentent les étrangers comme responsables des problèmes de logement, d'urbanisme et de sécurité de l'agglomération.

M. Wauthy. — Quels sont-ils ?

M. Deleuze. — MM. Nols, Barca, etc.

Je poursuis mon exposé.

C'est cette situation qui a conduit, en date du 23 novembre 1983, les bourgmestres de l'agglomération bruxelloise à accepter une motion stipulant notamment — et je lis le texte de la motion —:

« ... rappelle sa volonté exprimée le 4 mai 1983 dans sa prise de position susdite considérant « que le Gouvernement et les Exécutifs régionaux et communautaires doivent prendre immédiatement, en considération, les décisions permettant une solution globale des problèmes d'ensemble soulevés par l'immigration en vue notamment de réaliser une véritable insertion dans l'ensemble du pays par l'application des mesures sociales et culturelles ».

Les bourgmestres ont également dit:

« décide d'adresser la présente requête au Premier ministre et aux Présidents des divers Exécutifs en les invitant à l'inscrire à l'ordre du jour du Comité de concertation Gouvernement/Exécutifs;

suggère qu'afin de regrouper tous les moyens actuellement dispersés et de coordonner les actions à entreprendre dans les domaines sociaux, éducatifs et culturels, une concertation efficace soit instituée entre les différentes autorités responsables pour proposer et assurer une politique cohérente et complète de l'immigration ».

Or, la Communauté française a dans ses compétences:

— L'aide morale et religieuse aux immigrés;

— Le soutien des activités des organisations de travailleurs immigrés;

— L'octroi de subsides pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants;

— L'organisation de cours de langues.

Aussi, je lance un appel pressant à cette « majorité présidentielle » que certains se plaisent à décrire comme une majorité de progrès, afin qu'elle appuie la résolution introduite.

Cette résolution demande en effet que le projet de loi « relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la Nationalité belge » soit retiré, qu'une concertation efficace soit instituée

entre les différentes autorités responsables et qu'une politique cohérente et complète de l'immigration soit mise sur pied; elle invite l'Exécutif de la Communauté française à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Comité de concertation.

Enfin, en ce qui concerne les textes introduits par MM. Thys et Biefnot, ils ne prévoient pas, et vous me contredirez si je me trompe, que le Conseil demande le retrait du projet de loi. Il est évident que cela aboutirait tout naturellement à avaliser les amendements introduits par le PSC et que nous avons reçus avec les documents de la Chambre des représentants il y a quelques jours, qui prévoient l'institution d'une commission d'étude des problèmes de l'immigration.

C'est la grande différence entre ce qui est proposé par MM. Gol, Thys et Biefnot et ce qui avait été fait en 1970 par M. Vranckx. A l'époque, la commission Rolin avait été instituée pour étudier les problèmes de l'immigration alors qu'aucune initiative parlementaire n'était prise dans le domaine législatif à ce sujet. Cette commission a abouti à l'excellent projet de loi Moureaux.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Non pas un projet, mais une loi.

M. Deleuze. — Une loi en effet, ce qui est beaucoup mieux, cela dépend de son contenu, mais dans ce cas, de toute façon c'était beaucoup mieux. On voudrait donc maintenant créer une commission parallèle, encore une, pour avaliser quoi qu'on fasse le projet de M. Gol. La majorité de progrès ne doit pas se contenter d'être progressiste sur le papier; elle doit l'être dans ses votes. Il faut que la majorité de progrès et c'est la première fois que j'insiste tellement sur ce terme, appuie le retrait de la proposition Gol, sinon cela n'a pas de sens, et on aboutirait à ce que propose le PSC, à savoir créer une commission d'études qui ne ferait que reporter la mise en application du projet Gol et qui ne serait qu'un moyen de mieux faire passer ce projet inacceptable.

Pour terminer, je dirai que si les propositions PSC ou socialistes sont votées, c'est-à-dire si nous en arrivons à une résolution qui en fait appuyer le projet Gol, car c'est cela que cela veut dire (*Protestations sur les bancs socialistes*) puisque la majorité de progrès ne s'est pas opposée comme elle pouvait le faire en ce moment, je me tournerai vers le président et demanderai le retrait de ma résolution, sinon, et en accord avec M. Fedrigo avec qui je me suis concerté, je voterai contre cette résolution dont le sens aurait été changé du tout au tout. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de la Communauté française. — Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter une information à l'assemblée — non pas sur ce qui est une sorte de conflit — de compétence que nous ne pourrions trancher ici. Ayant reçu de la conférence des bourgmestres de Bruxelles et des communes avoisinantes une demande d'inscription au Comité de Concertation du problème général des coordinations nécessaires entre les diverses politiques nationale, régionale et communautaire en matière d'immigration, j'ai suivi le vœu exprimé par cette

Conférence et j'ai demandé au Premier ministre de mettre ce problème à l'ordre du jour dudit Comité. Il ne s'agit évidemment pas ici d'une application de l'article 32 de la loi du 9 août 1980, mais bien d'une démarche visant une coordination entre les différents pouvoirs en ce qui concerne la politique d'immigration.

J'ai cru, monsieur le Président, qu'il était utile de communiquer cette information à ce stade du débat.

M. le Président. — La parole est à M. Thys.

M. Thys. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le problème qui est abordé par les propositions de résolution et par l'amendement qui a été déposé, est considéré par d'autres, sinon par la totalité de cette Assemblée, comme un problème extrêmement important.

Je crois qu'il n'entre dans l'intention d'aucun des auteurs en cette matière de prendre une attitude qui serait de nature à nuire au climat souhaité par l'immense majorité de cette Assemblée, par celle aussi des deux autres Chambres, à avoir une solution définitive au douloureux problème de l'immigration.

Je voudrais rejoindre le Président en souhaitant que le Conseil s'exprime d'une même voix.

S'il existe une matière où il faut transcender un certain nombre de susceptibilités — justifiées à un certain moment — électoralistes ou autres, s'il existe un domaine où nous devrions tendre à parler d'une voix identique, il s'agit bien de toutes les mesures d'accompagnement à la politique de l'immigration.

Aussi, au nom de mon groupe, je plaide pour que les chefs de groupe, sur base des textes déposés, tentent d'aboutir à une position unanime sur l'immigration. Cela me paraît extrêmement important. En effet, si nous parvenions à trouver ce juste milieu, le point commun à cette politique positive relative à l'insertion, nous témoignons d'abord de notre compétence, mais également de notre volonté unanime, je l'espère. Un ensemble d'autres mesures, sur lesquelles un certain nombre d'entre nous ne partageait bien sûr pas les mêmes opinions que d'autres, doivent être prises. Mais de toute façon, si, au sujet de ce qui est de la compétence de notre Assemblée, nous pouvions au moins parler d'une même voix, ou de la voix la plus large possible, ce serait un réel succès.

Je plaide donc, au début de cette brève intervention, pour qu'une démarche soit tentée par les chefs de groupe afin que l'unanimité et sinon la plus large majorité se dégage en ce sens.

J'en appelle à ce souci en me référant, comme l'a fait M. Deleuze et comme vient de le faire aussi fort à propos le ministre-président de l'Exécutif, à la position unanime prise par la Conférence des Bourgmestres de Bruxelles par deux fois.

Comme M. Deleuze l'a rappelé, même s'il y a des nuances dans l'interprétation des choix, il n'empêche que ce texte de la Conférence des Bourgmestres fait référence, d'une part, à la maîtrise du problème et d'autre part, à la volonté qu'ont les bourgmestres de Bruxelles, ou du moins l'immense majorité d'entre eux, de s'exprimer de façon à éviter l'affrontement à tout prix. Il s'agit donc de faire en sorte que les personnes résidant légalement dans notre pays et qui ne sont pas belges, puissent trouver dans les communes

du Royaume, particulièrement dans celles qui dépendent de la Communauté française, les moyens nécessaires à l'insertion.

En effet, un objectif doit être commun à des assemblées démocratiques comme les nôtres. A un moment où des lois, comme celle de 1980 et d'autres qu'éventuellement le Parlement serait amené à voter, sont édictées, il est important que les assemblées compétentes pour les mesures dites positives — pour faire bref dans l'exposé — essaient d'indiquer la façon la plus adéquate pour les communes du Royaume — donc celles de Bruxelles et de Wallonie — de disposer des moyens, en accord avec la Communauté française, pour faire tout ce qui est possible afin que l'affrontement qui est latent et même qui existe dans un certain nombre de domaines, soit réduit à néant. En premier lieu, je plaide donc pour que la majorité la plus large se dégage en ce sens.

En deuxième lieu, je remercie et je félicite M. le ministre-président de cet Exécutif d'avoir été le premier, avec son équipe, à répondre à la préoccupation de la Conférence des Bourgmestres tendant à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Comité de concertation entre les Exécutifs.

Il est évident que, dans ce domaine comme dans d'autres, tout en gardant l'originalité de la réforme institutionnelle, tout en gardant l'indépendance des différents pouvoirs, nous ne sommes pas encore arrivés dans ce pays à un stade de dégradation tel que nous ne puissions nous mettre autour d'une table pour résoudre un problème aussi important pour la démocratie que celui dont nous traitons à l'instant.

Je plaide donc pour l'unanimité au sein de cette Assemblée en faveur d'un texte appuyant la démarche de la Conférence des Bourgmestres. Ce serait déjà une première réponse au souci exprimé par ladite Conférence.

J'en reviens maintenant au texte déposé par M. Deleuze. Sans doute ce texte rencontre-t-il, pour l'essentiel, l'adhésion du parti social chrétien, en tout cas en ce qui concerne la clarté du message, les termes utilisés et les matières visées. En effet, pour éviter l'affrontement il faut répondre aux préoccupations citées dans ce texte. Il n'en reste pas moins que, il faut bien le constater, le PSC a joué son rôle en la matière au niveau parlementaire, à savoir au sein de la Chambre des Représentants. Il y a joué son rôle même si certains aspects peuvent être critiqués. C'est cela la démocratie. La majorité gouvernementale a en tout cas le mérite d'avoir déposé des amendements, ce qui a permis une approche plus positive du problème. Je crois pouvoir dire ici, en toute sérénité, que je n'ai rencontré aucune hargne du côté gouvernemental. Bien au contraire, j'ai constaté une volonté de trouver une solution.

Il ne faut pas, me semble-t-il, demander à cette majorité de la Chambre des Représentants, de retirer le texte qu'elle a amendé, d'autant plus que ce texte doit encore être soumis au Sénat. Il serait mal venu de la part d'une Assemblée telle que la nôtre, de ne pas adopter une attitude positive d'intervention, alors qu'il y va de notre compétence pour une bonne part, et de ne pas admettre la maîtrise du problème par le Parlement.

J'en viens à ma conclusion, Monsieur le Président, je sais qu'il existe des intentions inavouées de la part d'un certain nombre de collègues parlementaires

absents de cette Assemblée d'abuser du problème de l'immigration pour des raisons basement électoralistes. Mais je suis aussi le témoin privilégié de l'unanimité qui s'est faite à la Conférence des Bourgmestres pour vouloir résoudre ce problème de l'immigration en concertation avec tous les pouvoirs communaux, régionaux et communautaires.

La Conférence des bourgmestres souhaite trouver, en complément à la maîtrise du problème, un ensemble de mesures. J'espère que les auteurs des motions et amendement acceptent de revoir quelque peu leur texte de manière à le rapprocher de celui voté à l'unanimité par la Conférence des Bourgmestres. Pour y parvenir nous pourrions convenir de ne passer au vote à ce sujet qu'au cours de notre prochaine réunion. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons examiné avec attention la proposition de résolution déposée par M. Deleuze et Fedrigo, ainsi que l'amendement présenté par M. Thys et nous venons de prendre connaissance de la proposition de résolution alternative présentée par le groupe socialiste.

Il convient de reprendre le texte de la proposition de M. Deleuze pour se rendre compte exactement de quoi il s'agit.

Le premier paragraphe indique bien: «considérant que la Chambre des représentants est saisi d'un projet de loi relatif à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la nationalité belge.»

Ceci démontre donc qu'il ne s'agit pas d'un projet traité par notre assemblée. Nous avons toujours estimé, et c'est d'ailleurs le vœu de l'ensemble des formations politiques représentées au sein du Conseil, que chaque Chambre devait pouvoir maîtriser elle-même son ordre du jour et les projets dont elle doit délibérer et qu'aucune autre Chambre ne doit se mêler de son ordre du jour.

Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil de la Communauté française devrait s'intéresser à un projet déjà en discussion à la Chambre des représentants.

Il semble y avoir là une sorte d'ingérence d'une assemblée par rapport à l'autre. Ceci a toujours été dénoncé non seulement par le groupe PRL, mais aussi, et c'est important, par le groupe PSC de cette assemblée.

J'ajoute que le projet de loi concerné ne recouvre aucunement des compétences de la Communauté française. Dès lors, en plus du fait de vouloir mêler les ordres du jour des deux assemblées, il y a celui de l'incompétence de notre Conseil par rapport au projet discuté à la Chambre.

De plus, la proposition de résolution présentée par MM. Deleuze et Fedrigo souligne que ce projet de loi n'aborde qu'une partie des différents aspects liés à la politique à l'égard des étrangers et que le Conseil de la Communauté française souhaite que le projet de loi soit retiré.

Cela signifie qu'en plus de cet aspect d'incompétence et des différentes activités existant de chacune des Chambres, on veut, une fois de plus, utiliser le Conseil de la Communauté française comme «contre-pouvoir» à

l'égard du gouvernement national. Il nous a paru nécessaire d'attirer votre attention à ce sujet.

Ce qui m'a personnellement le plus frappé dans la proposition de résolution que vous avez présentée, monsieur Deleuze, c'est le troisième paragraphe, qui stipule: « considérant que le Conseil de la Communauté française est compétent en ce qui concerne notamment l'aide morale et religieuse aux immigrés, le soutien des activités des organisations de travailleurs immigrés, l'octroi de subsides pour l'édition et la publication à l'intention des travailleurs migrants, l'organisation de cours de langues ».

A ce moment là, vous demandez qu'une politique de l'immigration soit mise sur pied.

Dois-je vous dire que, de plus en plus, nous avons le sentiment que le groupe Ecolo a bien lu le livre de Schwarzenberg, irrité « L'Etat-spectacle ». Ce que vous faites, en tant que groupe Ecolo, n'est rien d'autre que cet Etat-spectacle. Si un représentant au moins du groupe Ecolo avait siégé à la commission du budget, il aurait pu se rendre compte qu'il existe déjà des éléments extrêmement probants en matière de politique d'immigration. Il ne faut donc pas, par un tel texte, considérer qu'il n'y a pas de politique de l'immigration. Vous préférez faire des effets en séance publique, sans assumer aucunement le travail nécessaire en commission parlementaire.

J'ajouterais simplement qu'à l'article 12.60 du budget, est inscrit un crédit d'un demi million pour les dépenses de toute nature en ce qui concerne les immigrés et que, suivant les informations fournies par le ministre, l'année dernière, seuls 350 millions ont été demandés pour ce budget. C'est du moins la réponse qu'a donnée le ministre à une question posée par M. Grafé.

Je vous signale également qu'à l'article 33.15 de ce budget figurent des subsides aux associations créées dans le but de développer la politique de l'accueil et au bénéfice des familles. Des subsides sont donc accordés à des associations créées par des travailleurs migrants et, pour 1984, le montant de cet article budgétaire atteint 27 millions cent mille francs. Je crois donc pouvoir dire que des préoccupations, légitimes dans le chef de travailleurs migrants, sont rencontrées par cet aspect de la politique. Il me semble d'ailleurs qu'il existe un consensus au sein de l'exécutif entre M. le ministre Monfils et ses deux collègues sur la politique de l'immigration à mener par la Communauté française.

J'ajoute pour votre information, monsieur Deleuze, outre l'Etat spectacle que j'ai déjà dénoncé, qu'il faut essayer d'approfondir la matière et ne pas se contenter de propositions de résolution. En effet, le budget de la Communauté comporte des secteurs sociaux tels que l'ONE au sein desquels aucune différence n'est faite entre les bénéficiaires, qu'ils soient belges ou immigrés. On ne peut donc nier qu'une politique d'aide est menée à cet égard.

Pour toutes ces raisons, nous avons le sentiment que le Conseil de la Communauté veut s'immiscer dans le travail d'une autre assemblée alors qu'il est incompétent pour le faire.

Enfin, je tiens encore à souligner que certains aspects de la proposition de résolution soulignent des politiques existantes et que, plutôt que d'introduire de telles propositions, il serait préférable de participer à l'élaboration de ces politiques par une présence active en commission parlementaire, ce qui donnerait la possibilité d'émettre des critiques à l'égard de la politique menée. Il est, en

effet, peu recommandable de se contenter de faire de l'Etat-spectacle et un certain Barnum!

M. Grafé. — Je me dois de confirmer que, lors de la discussion du budget en commission, nous n'avons pas aperçu en séance un seul représentant du groupe Ecolo. Il s'est totalement abstenu d'assister à nos travaux.

M. Ducarme. — En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe PSC de notre assemblée, nous avons un peu le sentiment que ce groupe rompt avec la tradition.

En effet, depuis le 8 novembre 1981 ce groupe a dit systématiquement « non » aux résolutions tendant à détruire le travail de notre assemblée sur base des compétences qui lui furent conférées par la loi du 8 août 1980. L'actuel groupe PSC de notre assemblée semble vouloir jouer le rôle de contre-pouvoir.

M. Thys. — C'est de la stratégie.

M. Ducarme. — Le PSC s'est opposé cette fois en prenant comme argument que cette matière sortait de la compétence du Conseil de la Communauté. Il nous semble donc qu'aujourd'hui se dégage un changement d'attitude dont nous ne connaissons pas la raison mais le dépôt de cet amendement nous le confirme.

M. Thys. — Vous n'êtes pas pour la politique de l'insertion.

M. Ducarme. — Cela n'a rien à voir. Je vous invite d'ailleurs aussi à participer aux travaux de notre commission et à y donner votre point de vue concernant la politique de l'immigration telle qu'elle a été présentée en commission par M. Monfils, ministre compétent.

Nous ne pouvons donc pas appuyer votre amendement car, si j'ai bien compris, il y est question d'une négociation à organiser. Nous allons donc rejeter votre amendement; nous rejetons également les autres paragraphes de la résolution, à moins qu'il n'y ait concertation entre les différents groupes de l'assemblée.

M. Thys. — Vous n'avez pas écouté, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — Il me semble que le ministre-président de l'Exécutif a pour sa part répondu à la proposition de résolution déposée par le groupe socialiste. Il nous a en effet indiqué que le comité de concertation avait déjà été alerté de cet aspect des choses. Nous n'envisageons donc pas de soutenir une proposition de résolution qui à finalement trouvé réponse dans une intervention du ministre-président de l'Exécutif.

En conséquence, le groupe PRL — à moins qu'une nouvelle négociation ne s'engage à laquelle nous sommes prêts à participer — tend à s'opposer aux différentes propositions de résolution et à l'amendement du groupe social-chrétien. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — Il est 16 heures, je vous propose d'interrompre ici le débat pour procéder aux votes prévus à notre ordre du jour.

VOTE SUR LE PROJET DE MOTION DEPOSE PAR M. PEETERMANS EN CONCLUSION DE SON INTERPELLATION A M. URBAIN, MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, SUR «L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES OU CET ENSEIGNEMENT EST LEGALEMENT OBLIGATOIRE ET SUR LES TITRES REQUIS DES INSTITUTEURS CHARGES DE CET ENSEIGNEMENT (ART. 14 DE LA LOI DU 19 JUILLET 1963)»

DEPOT D'UN AMENDEMENT PAR M. URBAIN, MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de motion déposé par M. Peetermans en conclusion de son interpellation à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, sur «l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires ou cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement (article 14 de la loi du 19 juillet 1963)».

— Je vous en rappelle les termes :

«*Considérant* que l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement n'a pu jusqu'ici être appliqué intégralement, en raison de l'impossibilité de désigner en nombre suffisant des titulaires de classe possédant le titre requis,

- qu'un appel aux candidats a été publié dans le *Moniteur belge* du 16 février 1983 en vue de la participation à un examen linguistique portant sur la connaissance approfondie du néerlandais,

- que cet appel a été diffusé dans les écoles par une circulaire émanant du ministère de l'Éducation nationale datée du 21 février 1983,

- qu'en particulier, les instituteurs francophones des écoles bruxelloises, chargés souvent depuis de nombreuses années d'enseigner le néerlandais, sont mis en demeure de réussir l'examen, faute de quoi leur nomination ne serait plus reconnue et les subventions-traitements seraient refusées,

le Conseil de la Communauté française :

— *Estime* que cette menace, qui suscite de vives inquiétudes, est de nature à porter atteinte aux relations entre les Communautés;

— *Souligne*, d'autre part, que l'article 14 précité prévoit la possibilité de confier le cours de néerlandais à des maîtres spéciaux de seconde langue, formule qui s'est révélée la plus efficace dans les écoles où elle a été expérimentée, mais qui n'ouvre aucun droit à des subventions-traitements;

— *Souhaite* que le recours à de tels maîtres spéciaux soit expressément prévu dans le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, et que ce plan entre en vigueur dès la rentrée scolaire de 1984;

— *Invite* l'Exécutif à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Comité de Concertation.»

A ce projet de motion, M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté, a déposé l'amendement suivant :

«Il est proposé de supprimer le dernier paragraphe du texte de la motion dont question ci-dessus, et de le remplacer par le texte suivant :

«Charge le ministre de l'Enseignement de la Communauté de prendre contact avec le ministre national de l'Éducation afin de défendre le point de vue exprimé ci-dessus.»

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix le texte de cet amendement.

Cet amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

Vote nominatif

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de motion ainsi amendé.

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

— En conséquence, le projet de motion est adopté.

Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Barzin, Baudson, Belot, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Clerfayt, Coeme, Collart, Collignon, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, De Clippele, Defosset, Deleuze, J.B. Delhay, J.J. Delhay, Delizée, Denison, de Roubaix, D'Hondt, Donnay, Ducarme, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Grafé, Gramme, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Mme Jortay-Lemaire, MM. Kevers, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Monfils, Mordant, Mourcaux, Nols, Onkelinx, Paque, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Piécard, Poulain, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Mme Saive-Boniver, MM. Tilquin, M. Toussaint, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Van Roye, J. Wathelet et Wauchy.

Se sont abstenus :

MM. Henrion, Mottard et Thys.

M. le Président. — J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.

La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour regretter publiquement de n'avoir pu assister aux travaux de la Communauté française, qui discutait notamment de son budget, parce que j'étais retenu en commission de la Justice de la Chambre. Cette situation me paraît inacceptable.

M. le Président. — Je comprends votre position, mais il est difficile d'imaginer un meilleur système.

M. Mottard. — Il me semble que la Communauté doit avoir la priorité lorsqu'elle discute de son budget.

M. L. Remacle. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler à M. Mottard que nous avons reçu des services de la Chambre une note circulaire qui prévoit qu'à titre exceptionnel, la Communauté peut décider de tenir une assemblée plénière le jour où d'autres commissions sont appelées à se réunir.

Par ailleurs, j'ai donné connaissance à M. Mottard et à la Commission de la note émanant du Conseil de la Communauté française, où il est prévu expressément pour aujourd'hui que, malgré la réunion du Conseil en séance publique, on pouvait également convoquer des commissions. Je suis évidemment très partisan du bon fonctionnement de la Communauté française — vous le savez bien, monsieur Mottard — étant donné que je suis aussi vice-président de notre Conseil. Je m'attacherai à ce bon fonctionnement autant que ce sera possible. Malgré cela, j'ai estimé que les projets importants soumis à la commission de la Justice de la Chambre devaient être discutés aujourd'hui en priorité. (*Protestations sur certains bancs.*)

M. le Président. — Y a-t-il d'autres justifications d'abstention?

M. Thys. — J'ai pairé avec M. Dejardin.

M. le Président. — Avant de procéder au vote suivant qui est un vote budgétaire, je précise, en conformité avec ce qui a été dit par notre collègue M. L. Remacle — et je sais que cela peut provoquer des situations difficiles — qu'il est impossible d'arriver à établir un programme parfait au point de vue prospectif. Chaque président d'assemblée et chaque président de commission se sont déclarés d'accord pour que puissent se tenir, selon les nécessités, des réunions de commissions les jours de séance publique. Il n'y a pas moyen de l'éviter.

Monsieur Mottard, si vous avez une proposition meilleure à faire, je suis tout disposé à vous entendre et je la transmettrai à mes collègues des autres assemblées. Mais, croyez-moi, il s'agit là d'un véritable casse-tête chinois.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, vous nous avez dit, en d'autres mots, que la perfection n'existe pas en ce bas monde. Vous avez évidemment raison, mais nous ne pouvons absolument pas marquer notre accord sur la position de M. Remacle selon laquelle une commission de la Chambre ou du Sénat, fût-elle la commission de la Justice, aurait priorité sur une assemblée publique de notre Conseil. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

S'il est vrai que dans des circonstances exceptionnelles on peut déroger au calendrier, cela ne devrait jamais être admis lorsqu'il s'agit d'une assemblée plénière.

M. le Président. — Si vous le désirez, nous pourrions un jour avoir un débat sur ce point.

M. L. Remacle. — Je n'ai fait qu'exécuter la résolution du Conseil de la Communauté française. Si vous le voulez, je tiens le document à votre disposition, monsieur Lagasse.

M. Kevers. — M. Lagasse ne sait pas lire, bien qu'il soit professeur d'université! (*Sourires.*)

PROJET DE LOI OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984.

La parole est à M. de Roubaix pour une justification de vote.

M. de Roubaix. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais faire une seule et même déclaration avant les trois votes que nous allons émettre successivement.

L'UDRT ne votera pas contre ces différents projets de décret, d'une part parce que les recettes sont du ressort du Parlement national et, d'autre part, parce que nous sommes parfaitement conscients des indispensables conditions de fonctionnement. Par contre, nous ne voterons pas pour ces projets, parce que les sommes prévues vont servir à mener une politique qui, dans la majorité de ses aspects, va immédiatement à l'encontre de la politique libérale que nous voudrions voir appliquer dans notre Communauté.

M. le Président. — Nous passons au vote.

— Il est procédé au vote nominatif.

71 membres ont pris part au vote.

53 membres ont répondu oui.

18 membres se sont abstenus(1).

— En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Kevers. — J'ai pairé avec M. Spitaels.

M. Gramme. — J'ai pairé avec M. Mouton.

M. le Hardy de Beaulieu. — J'ai pairé avec M. Mathot.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

(1) Par suite d'une défaillance technique, l'assemblée a reconnu le résultat du vote tel que repris ci-dessus, après comptage par le greffier et un secrétaire du Conseil.

